



## Impossible de résilier un abonnement atlas

Par **CILOU**, le **19/11/2008** à **00:40**

Dans ma boîte je reçois un pub d'une collection auquel je répons, je reçois mon colis et paye environ 19.00 € (je n'ai pas la facture sous les yeux) Le 3 mai 2008 un démarcheur vient chez moi et j'ai fait l'erreur de signer un bon de commande pour l'intégralité de la collection des Editions Atlas. Soit pour un total de 896.40 € en 35 mensualités de 24.90 €. Chaque mois le 5 je suis prélevé de la sommes et reçois mon colis vers la fin de mois.

1/ Pour le premier prélèvement 24.90 €, j'ai reçue une colis identique à celui déjà reçu et réglé à 19.00 € ???

2/ J'ai actuellement de très gros problèmes financier (divorce, pas de pension du père de mes 2 enfants que j'élève seule... pas le moment ni la possibilité d'achat non indispensable) j'ai plus de prélèvement que de salaire (mais ça c'est une autre histoire)

3/J'ai donc demandé au éditions atlas de résilier mon abonnement. (par simple courrier)

4/ Il mon répondu : "nous avons le regret de vous informer qu'il nous est impossible de procéder à l'annulation de ma collection, comme précisé dans le contrat j'ai commandé l'intégralité et ai dépassé le délai de rétractation de 7 jours.

5/ Etant déjà à découvert, et ne voulant payer plus d'agios, je suis allée suspendre les prélèvements auprès ma banque

QUE DOIS-JE FAIRE POUR M'EN SORTIR ? Car je pense que même si je refuse les colis, ils ne vont pas en rester là.

AIDEZ-MOI, S'IL VOUS PLAIT !

D'avance un grand merci

Par **presci**, le **04/09/2009** à **14:22**

bonjour, j'ai un ami qui connaît la même situation que toi, cilou. Je voulais prendre des

nouvelles du déroulement de la situation, si tu as réussi à résilier ton abonnement? Si oui, comment?

merci d'avance de ta réponse

Par **gloran**, le **04/09/2009** à **17:23**

Soyons précis :

- à quelle date avez vous signé ?
- de quand date la dernière échéance non honorée (votre premier impayé) ?
- et surtout, que dit votre contrat au chapitre "résiliation" ?

La prescription court sur 2 ans après le premier impayé. Donc, si vous ne payez rien pendant 2 ans, et que la société ne saisit pas le tribunal pendant cette période, la somme sera prescrite conformément à l'article L137-2 du code de la consommation : on ne pourra rien vous réclamer.

précision : seule une instance au tribunal interrompt la prescription : en aucun cas les recommandés AR de sociétés de recouvrement vous relançant.

Mais tout de même, on ne signe pas pour 896 euros de choses futiles quand on est en situation précaire.